



CPIV
COMMISSION PARITAIRE
d'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION
FORMATION PROFESSIONNELLE

INSTITUT NATIONAL DU CYCLE
ET DU MOTOCYCLE - I.N.C.M
Monsieur Jean LE NAOUR
Directeur
47, rue du Commandant Rolland
93350 LE BOURGET

Paris, le 19 juillet 2016

Lettre RAR

La Présidente de la CPIV

**Dossier n° 7715
Accord d'entreprise du 06/06/2016**

Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 21 juin 2016 afin d'étudier votre demande de validation d'accord.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la CPIV

La CPIV valide l'accord à l'exclusion :

- **des dispositions relatives au forfait-jours qui ne respectent pas les dispositions légales et conventionnelles**
- **des dispositions relatives à la notion d' « heures écrêtées » (2.2 e)**
- **4^{ème} paragraphe de l'article 2.3. a.**
- **4^{ème} et 5^{ème} paragraphe du 3.2.a.**
- **Titre 4**